

ARRÊTÉ N° 01 - 2025
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Chemin de la Stèle - LEAZ

Le Maire de LÉAZ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07/01/1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande du 15/01/2025 de la Société :

- **Entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, Etablissement Savoie Léman, 1 avenue Paul Langevin à Valsershône (01200)**

Représentée par M. NAILLE Mickael ;

Lieu des travaux :

Chemin de la Stèle

01200 LEAZ.

CONSIDÉRANT que pour permettre la bonne exécution des **travaux de pose de bordures et réfection d'enrobé, sur le chemin de la Stèle, sur la commune de Léaz, du 20/01/2025 au 28/02/2025** et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des travaux **de pose de bordures et réfection d'enrobé, sur le chemin de la Stèle, sur la commune de Léaz**, la circulation sera temporairement réglementée sur les lieux des travaux, soit :

Lieu :

- **Chemin de la Stèle**

Dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 20/01/2025 au 28/02/2025, la durée des travaux étant de trente jours calendaires.

ARTICLE 2

La réglementation de la circulation s'effectuera par la mise en place de panneaux de signalisation, afin d'avertir les véhicules ainsi que les piétons de la présence de ce chantier.

La circulation sera réglementée comme suit :

- **De 7h30 à 17h00 tous les véhicules remontant le chemin de la Stèle (depuis le centre bourg vers la RD1206) seront déviés par la route des Roches.**
- **La circulation des véhicules circulant dans le sens descendant (depuis la RD1206 vers le centre bourg) sera maintenue.**

ARTICLE 3

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- *Défense de stationner*
- *Limitation de la vitesse à 30 km / h*
- *Interdiction de dépasser*

Il conviendra de laisser la circulation ouverte afin de permettre la circulation des véhicules, notamment :

- Le bus scolaire : les horaires de passage du bus scolaire, les jours ouvrables (lundi, mardi, jeudi, vendredi) sont les suivants : 8h25 – 11h40 – 13h25 – 16h35 (heures d'arrivée et de départ de l'école).
- Le service de ramassage des ordures ménagères les jeudis tôt le matin.

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services communaux, par :

- **Entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, Etablissement Savoie Léman, 1 avenue Paul Langevin à Valsershône (01200).**

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 7

L'entreprise **EIFFAGE ROUTE CENTRE EST** s'engage à remettre à l'état identique la structure de la chaussée à l'expiration des travaux et à respecter la signalisation.

ARTICLE 8

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de LÉAZ,
- l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY,
- M. le Directeur de l'agence des routes départementales à Péron,
- M. le Sous-Préfet de Gex,
- M. le Responsable d'exploitation Transports de l'Ain à Valsershône.

LÉAZ, le 16/01/2025.



Christine BLANC,
Maire de Léaz.